

Procès Verbal du Conseil Municipal du 10 février 2020.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

DELIBERATION :

- **PLUi : consultation des communes.**
- **Augmentation du temps de travail pour un agent technique.**
- **Délibération pour le quart des dépenses 2020.**

PORTE à CONNAISSANCE / INFORMATIONS DIVERSES :

- **Parole au Maire**
 - **Point sur le projet du giratoire.**
 - **Rue du Bourg.**
 - **Eclairage public : coupure programmée.**
 - **Devis de peinture pour l'église.**
 - **Mise en ligne de l'offre d'emploi pour le remplacement d'un agent.**
 - **Elections municipales : permanences et rôles des conseillers.**

- **Paroles aux Adjoints**

L'an deux mille dix-neuf et le 10 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Nousty, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORDE-BAYLACQ CLAUDE, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE	Monsieur Francis SARTHOU.
ETAIENT PRESENTS	Madame Laurence PAIN ; Madame Sylvie POUTS ; Maires-Adjoints ; Madame Nadine BERNADETS ; Monsieur Yann BUCHON ; Monsieur David CAZAUX ; Monsieur Jean-Marc CAZENAVE ; Monsieur Francis SARTHOU ; Madame Gisèle BARDIN ; Monsieur Jérôme DOUBRERE ; Madame Sylvie TULOUP ; Conseillers Municipaux.
PROCURATIONS	Madame Alexia GUERIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc CAZENAVE. Madame Joëlle MATEO donne procuration à Madame Nadine BERNADETS. Monsieur Gilbert DAVID donne procuration à Monsieur Jérôme DOUBRERE. Monsieur Michel COURADES donne procuration à Monsieur Claude BORDE-BAYLACQ.
ABSENT	Monsieur Laurent VERDIER.

Ouverture de la séance : 19h10.

Information sur les procurations et absence.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'agit d'un des derniers conseils municipaux du mandat et que par conséquent il s'agit d'une période de transition.

De plus, il informe les conseillers qu'environ 53% des maires actuels, élus de la CCNEB ne se représentent pas et que cette situation va entraîner beaucoup de changements au niveau de l'intercommunalité.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Excepté deux abstentions liées à des absences, le conseil municipal approuve le PV du dernier conseil du 16/12/2019.

DELIBERATION :

➤ **PLUi : consultation des communes.**

Présentation de la délibération et rappel du contexte :

Le PLUi a été arrêté par le conseil communautaire du jeudi 30 janvier. Désormais, la CCNEB nous demande de donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement (écrit ou graphique) qui concernent directement notre commune.

Nous disposons d'un délai de 3 mois pour faire connaître notre avis. A défaut d'avis, celui-ci sera réputé favorable. **A noter que, la commune peut donner un avis favorable, assorti de remarques ou observations.**

Par contre, un avis favorable assorti de réserves vaut avis défavorable. Si celles-ci ne peuvent pas être levées par la communauté de communes, cela nécessitera un nouvel arrêt du conseil communautaire.

Projet de délibération : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Ousse-Gabas : Avis sur le projet après arrêt

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Ousse-Gabas en date du 17 décembre 2015. Les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres y ont été définis.

Au moment de la prescription, la Communauté de Commune était composée de 15 communes. Le territoire communautaire a ensuite évolué par :

- *La création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et celle du Canton de Lembeye en Vic Bilh, le 1^{er} janvier 2017*
- *Le départ de la commune Labatmale, le 1^{er} janvier 2017*

La poursuite de la démarche engagée sur le périmètre initial (hors commune de Labatmale n'appartenant plus à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn) a été retenue.

La procédure de PLUi concerne donc 14 communes du territoire communautaire, il s'intitule PLUi – territoire Ousse Gabas

En date du 30 janvier 2020 le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique que l'approbation du PLUi nécessitera une phase administrative se traduisant notamment par :

- *La consultation des personnes publiques associées et des communes membres concernées par le projet,*

- La tenue de l'enquête publique.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUi.

L'avis sur le projet de plan arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

A noter que, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le conseil municipal de NOUSTY,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-46, L153-44, et R262-1 à R151-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020 relative à l'arrêt du projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLUi arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis **FAVORABLE/DEFAVORABLE** [préciser motifs ou amendements demandés] sur le projet de PLUi Ousse-Gabas ;

De dire que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie de NOUSTY et publiée au recueil des actes administratifs de la mairie de NOUSTY.

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Nord Est Béarn.

Le conseil municipal s'interroge sur le fait de délibérer d'une part, avant les élections municipales de mars prochain et d'autre part sans avoir étudié le dossier final qui a été arrêté par le conseil communautaire du jeudi 30 janvier.

La démarche de PLUi avait été amorcée avant la fusion et la création de la CCNEB. Repousser le vote du document, c'est, tout d'abord, remettre en question le travail qui a été fait jusqu'à présent, mais aussi oublier que ce dernier est plus favorable à notre commune qu'un PLUi à l'échelle de l'ensemble de la CCNEB.

Compte tenu des réticences de certains conseillers, il est proposé de reporter la délibération à un prochain conseil. Afin que le conseil municipal dispose de tous les éléments, il est convenu qu'un mail avec le lien et les codes d'accès pour consultation du PLUi, sera envoyé dès le lendemain.

→Vote du Conseil Municipal :

Après débat, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération à un prochain conseil, en date du 02/03/2020.

➤ **Augmentation du temps de travail pour un agent technique.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le temps de travail d'un de nos agents, Mme Stéphanie Doubrère. Il s'agit de passer son temps de travail de 28 heures à 30 heures par mois.

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à cette augmentation pour les raisons suivantes :

- cet agent a, notamment, en charge la garderie du matin qui est un besoin continu pour la collectivité ;
- la commune paie tous les mois des heures supplémentaires à l'agent ;
- l'agent a, à plusieurs reprises, sollicité M. le Maire concernant cette augmentation.

→**Vote du Conseil Municipal :**

Le conseil municipal adopte par 14 voix pour et 1 abstention la délibération concernant l'augmentation du temps de travail d'un agent technique.

➤ **Délibération pour le quart des dépenses 2020.**

Il s'agit, comme chaque année de prendre une délibération afin de permettre l'autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement de l'exercice 2020.

→**Vote du Conseil Municipal :**

Le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents pour cette délibération.

PORTE à CONNAISSANCE / INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **Parole au Maire**

○ **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : vente de la maison VIGNOLLES**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une DIA a été reçue en mairie concernant la vente de la maison Vignolles. La question pourrait se poser concernant l'élargissement de la rue. Cependant il est évident que la commune n'a pas les finances.

○ **Point sur le projet du giratoire.**

M. le Maire informe le conseil que la commune est toujours en attente du résultat financier au sujet de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public. De même, à ce jour, la commune n'est pas en possession du projet de financement de la part du conseil départemental.

M. le Maire précise qu'une rencontre avec le département est prévue le mercredi 12 février afin de faire un point sur le dossier. Enfin, une réunion regroupant la commune, le département et les riverains est prévue, après les élections municipales.

○ **Rue du Bourg.**

Suite à la rencontre entre M. le Maire, le conseil départemental et Mme Cabanne, le Maire informe le conseil municipal, que le conseil départemental va faire une nouvelle proposition d'aménagement de la rue du Bourg. En effet, M. le Maire estime qu'il faut faire ralentir la circulation dans les deux sens, avant le virage.

○ **Eclairage public : coupure programmée.**

Suite aux échanges lors du dernier conseil municipal concernant les horaires de coupure de l'éclairage public, M. le Maire informe le conseil qu'il a préparé l'arrêté permettant, d'une part, d'acter ces horaires pour la commune et d'autre part, d'acter les réglages pour le SDEPA.

Proposition arrêté :

**Arrêté portant réglementation de coupure de l'éclairage public
Territoire de la commune de NOUSTY**

Le maire de la commune de NOUSTY,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,
VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE:

Article 1^{er} : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

Durant l'hiver (01/09 au 30/06) :

-dans l'ensemble de la commune, de 23h00 à 6h00 ;

-dans le centre bourg, les week-end, uniquement (vendredi et samedi soir), en raison d'évènements fréquents sur la commune (matches de handball ; spectacles...), l'éclairage public sera maintenu jusqu'à 1h00 du matin.

Durant l'été (01/07 au 31/08) :

-dans l'ensemble de la commune, de 23h00 à 6h00 ;

-dans le centre bourg, de minuit à 6h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet;

- Monsieur le président du conseil départemental;

- Monsieur le président de la communauté de communes;

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

→Avis du Conseil Municipal :

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour cet arrêté.

○ **Devis de peinture pour l'église.**

Afin de ne pas perdre trop de temps, M. le Maire propose au conseil de demander deux ou trois devis concernant la deuxième phase de travaux de peinture de l'église.

Suite aux différents travaux qui ont déjà été réalisés (et à venir) M. le Maire souhaite préparer une cérémonie d'inauguration, en date du 8 mai 2020.

○ **Mise en ligne de l'offre d'emploi pour le remplacement d'un agent.**

M. le Maire informe les conseillers que l'offre d'emploi pour le remplacement de Jean Lafuste a été mise en ligne le 28 janvier 2020. Quelques curriculum vitae sont déjà arrivés. Il faudra les étudier et en fonction du profil recherché il conviendra peut être de relancer l'offre.

○ **Ecole : effectifs et rentrée scolaire 2020/2021.**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré l'inspecteur d'Académie, ce jour, lundi 10/02/2020. L'école de Nousty est menacée par la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2020/2021. Et ce, de part certains critères comme par exemple, les effectifs par classe et les revenus de la population.

M. le Maire va préparer un courrier afin de défendre le maintien des huit classes pour la rentrée prochaines.

○ **Elections municipales : permanences et rôles des conseillers.**

En vue de préparer au mieux les prochaines élections municipales, M. le Maire vous demande de bien vouloir vous positionner sur les différents créneaux horaires afin d'assurer les permanences du bureau de vote. De plus, il serait intéressant de définir avant le scrutin les fonctions de chacun, ce qui permettrait de remplir le procès-verbal du résultat plus calmement.

Quelques rappels :

C'est le seuil de population qui va déterminer le nombre de conseillers municipaux et celui des conseillers communautaires, ainsi que le mode de scrutin.

Nousty étant une commune de plus de 1 000 habitants, 19 conseillers municipaux et 3 conseillers communautaires sont à élire. De plus, ces derniers seront élus au scrutin de liste bloqué à 2, tours avec dépôt de listes paritaires, comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Clôture de la séance : 20h20.